

Commune de Bourg
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 mai 2022
RELEVÉ DE DÉCISIONS

L'an deux mille VINGT DEUX, le 24 mai, à dix-huit heures trente, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre JOLY, Maire, le Conseil Municipal de la commune de BOURG.

Présents : M. JOLY, Mme GRILLET, M. VEYRY, Mme DARHAN, Mme GRIMARD, M. DOTTO, M. GARCIA, Mmes MAGUIS, SEGUIN, M. SANGUIGNE, M. MOREAU, Mme PHOTSAVANG, Mme PELEAU, M. TRICOT.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme GUIGOU ayant donné pouvoir à M. GARCIA,
M. ALLAIN ayant donné pouvoir à Mme PHOTSAVANG

Absents excusés : M. QUEYLA, Mme BIGLIARDI, M. BARBERY,

Secrétaire de séance : Mme DARHAN

Date de convocation du Conseil, le 25 Mars 2022

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

A la demande de M. le maire les membres du conseil sont appelés à se prononcer sur le procès-verbal de la précédente séance.

A l'unanimité, le procès-verbal de la précédente séance est approuvé.

M. le maire informe les conseillers des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués. Un point est fait sur les déclarations d'intentions d'aliéner reçues par la commune et pour lesquelles M. le maire a déclaré ne pas exercer le droit de préemption communal.

M. le maire fait état de la liste des mandats de fonctionnement émis depuis le budget communal pour le mois de mai. Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

2022-034 Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Monsieur le Maire présente le rapport suivant

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissement publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et le budget annexe du CCAS, à compter du 1^{er} janvier 2023.

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3 500 habitants appliquent la M57 abrégée. Cependant, il leur est possible d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour cette strate de population s'appliquera.

2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir s'applique aux seules subventions d'équipement versées. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation financée, il est possible de retenir la date d'émission du mandat comme date de début d'amortissement.

Ceci étant exposé,

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Article 1: d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée.

Article 2: que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants: budget principal et budget annexe du CCAS ;

Article 3: de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;

Article 4: de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis ;

Article 5: d'autoriser M. le maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-035 Indemnité horaire pour travail du dimanche et les jours fériés

Sur rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le personnel des services techniques et culturels effectuent une partie de leur service le dimanche et parfois même les jours fériés,

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'accorder à ces agents, à compter du 1^{er} juin 2022, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés d'un montant de 0,74 euros.

De l'avis général des conseillers, cette indemnité bien que réglementairement prévue paraît insuffisante. Il est également proposé d'opérer une réflexion quant à l'ouverture de l'accès au RIFSEEP pour les contractuels.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'à compter du 1^{er} juin 2022 les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affectés au Services techniques et culturel percevront l'indemnité horaire de travail du dimanche et des jours fériés.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au :
1^{er} juin 2022

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2022-036 Modification statutaire retrait de la compétence transport à la demande de la CDC

Sur le rapport de M. le maire indiquant que la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 prévoit que l'ensemble du territoire national devait être, au 1er juillet 2021, couvert par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM)

Les communautés de communes, si elles le souhaitent, pouvaient se saisir de cette compétence.

Par délibération en date du 31 mars 2021, la CDC a décidé de renoncer au transfert de la compétence « organisation de la mobilité » considérant qu'en s'inscrivant dans la politique régionale en matière de mobilité les projets en matière de mobilité sur le territoire pourront être menés sans pour autant en prendre la pleine compétence pour le moment.

Ainsi, la Région, par substitution, devient AOM locale sur le territoire de la communauté de communes, et « est seule compétente pour organiser des services publics de transport/mobilité sur le ressort de la communauté de communes, en plus de son rôle d'AOM régionale ».

Egalement, Grand Cubzaguais Communauté de Communes devient incompétente en matière de mobilité, il est donc impossible de conserver la compétence relative au transport (et notamment à la demande) des statuts 5° du III de l'article 3.

C'est pourquoi, conformément aux dispositions de l'article L.5111-20 du CGCT, la commune de Bourg est sollicitée afin de se prononcer sur la modification statutaire de la C.D.C.

Mme DARHAN demande ce qu'il advient dans ce cas du service de location de vélo proposé par l'office du tourisme.

M. le maire indique que celui-ci n'est pas supprimé puisque géré dans le cadre d'un SPIC.

M. TRICOT demande quel est l'intérêt de voter si la loi prévoit la reprise de compétence au profit de la Région.

M. le maire précise que le vote porte sur la modification de statut de la CDC du fait du retrait de la compétence mobilité.

Mme PELEAU demande pour quelle raison la CDC n'a pas souhaité conserver la compétence et devenir AOM alors qu'il existe un réel intérêt intercommunal.

Mme DARHAN répond que la raison est économique. M. le maire précise qu'une partie seulement de cette compétence présente un intérêt pour la CDC.

M. DOTTO regrette que les collectivités locales soient ainsi dessaisies de compétence.

Mme GRILLET estime que c'est un problème de capacité financière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents **DECIDE**

- D'accepter le retrait des statuts de la Communauté de Communes le 5° du III de l'article 3,
- D'accepter la modification statutaire en découlant,
- D'autoriser Madame ou Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

M. le maire présente aux membres du conseil, le projet de mise en place sur le territoire intercommunal, du permis de louer et de diviser.

M. le maire indique que son application sera examinée lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Sur ce point, M. DOTTO estime que ce dispositif viendra ajouter une charge supplémentaire sur les propriétaires.

M. le maire indique qu'il s'agit aussi d'un effet d'annonce à destination des locataires.

M. le maire informe les conseillers que le contrat de sécurité a été signé ce matin en présence de Mme la Sous-préfète et du représentant de la brigade territoriale.
Cette signature intervenait dans le cadre du dispositif PVD.

M. le maire fait le point sur les demandes de subventions présentées au titre de la DETR et de la DSIL pour les opérations de vidéo-surveillance et de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie.

Concernant la mise en place d'un système de vidéoprotection une DETR à hauteur de 7 791.48 € a été accordée (25% du montant HT de l'opération).

Concernant la rénovation énergétique de la mairie une DETR d'un montant de 37 920 € a été accordée (30% du montant HT de l'opération).

Concernant le recrutement d'un(e) chef(fe) de projet PVD, M. le maire indique que la procédure est en voie d'achèvement. Mme la Sous-préfète a été questionnée sur la possibilité de pouvoir bénéficier d'une mise à disposition d'un agent via l'ANCT.

Concernant l'étude pré-opérationnelle M. VEYRY demande si la présentation des travaux du CREHAM sera faite au groupe de travail PVD ou à l'ensemble des élus.

M. le maire indique que le CREHAM le présentera au groupe de travail lequel en fera la restitution aux élus.

M. DOTTO demande si un choix a été fait concernant le recrutement du policier municipal ou d'un garde champêtre.

Mme PELEAU demande si le choix du statut recruté se fera en conseil.

M. le maire répond que cela sera induit par le recrutement effectué et en fonction des candidats. Des entretiens seront tenus en présence du maire, de Mme SEGUIN et du DGS. Une restitution sera faite en conseil municipal.

Mme PELEAU demande quel délai avait été fixé pour ce recrutement.
M. le maire répond qu'aucun délai précis n'avait été décidé.

Concernant les incivilités, M. VEYRY fait part de l'article paru dans le journal Haute Gironde.
Mme GRILLET relève qu'il y a toujours des dépôts sauvages en dehors du centre-ville, mais moins depuis l'installation des PAV.

Mme GRILLET précise que le PAV plein le plus rapidement est celui de l'église.

M. DOTTO informe les membres du conseil de la modification de l'emplacement du marché des mardis et vendredis. Cet emplacement devant la mairie est momentané. Il est envisagé une installation sur la place d'arme ou à la halle.

La séance est clôturée à 19h50.

JOLY Pierre	
GRILLET Christelle	
VEYRY Yves	
DARHAN Laurence	
GRIMARD Stéphanie	
DOTTO Florent	
GARCIA Alain	Pouvoir – GUIGOU Joëlle
GUIGOU Joëlle	Absente
QUEYLA Dominique	Absent
MAGUIS Nadine	
SEGUIN Cécile	

SANGUIGNE Xavier	
MOREAU Frédéric	
BIGLIARDI Valérie	Absente
BARBERY Arnaud	Absent
PHOTSAVANG Emmanuelle	Pouvoir – ALLAIN David
ALLAIN David	Absent
PELEAU Emeline	
TRICOT Thierry	